

**COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
DU VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation  
01.07.2022  
Date d'affichage  
01.07.2022

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 19  
Titulaires 17  
Suppléant 2  
Pouvoirs 5  
**Votants 24**  
19h06 arrivées titulaires +2  
Pouvoir +2  
**Votants 28**  
20h arrivées titulaires +2  
**Votants 30**  
20h02 arrivées titulaires +2  
**Votants 32**  
20h05 arrivées titulaires +3  
Pouvoir +1  
**Votants 36**  
  
**Quorum 14**

Etaient présents : M. Dominique DELIVET (arrivé à 20h05), Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE (arrivé à 20h05), Mmes Sophie de GIBON (arrivée à 20h02), Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 20h05), Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (arrivée à 20h), Alexandra LEPINAY (arrivée à 20h02), MM. Stéphane CASTEL (arrivé à 19h06), Alexandre PIGEONNIER (arrivé à 20h), Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY (arrivé à 19h06), Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Amand CHOQUET, Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Richard MARTIN), Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Brigitte FIQUET-ASSIRATI), M. Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR (pouvoir à Philippe PESQUEREL), William HERFORT, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Mme Patricia LECOMTE.

Secrétaire de séance : M. Alain BOHEME

**N° 2022 / 109**

**Objet :**

**AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE**

**Approbation de la  
révision n°1 du PLU  
de Saint-Pair**

La commune de Saint-Pair a engagé la révision de son PLU en 2017. Suite au transfert de la compétence PLUi en 2019 la Communauté de communes a repris la procédure de révision dont l'arrêt du projet a été délibéré en octobre 2021. Une enquête publique a été organisée en mars 2022. Le projet de PLU arrêté a été ajusté en conséquence.

Il convient d'approuver la révision n°1 du PLU de Saint-Pair.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2017, par laquelle le conseil municipal de Saint-Pair a prescrit la révision du PLU ;

Vu le premier débat effectué le 10 avril 2018 au sein du conseil municipal de Saint-Pair sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pair du 26 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local D'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que les observations, remarques et réserves émises par le Personnes Publiques Associées amenaient à reprendre les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durable ;

Vu la prise de compétence par le Communauté de communes Val ès dunes en date du 5 décembre 2019 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu, ou de carte communale ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 du conseil municipal de Saint-Pair donnant son accord à la communauté de communes Val ès dunes pour achever la procédure de révision du PLU de Saint-Pair ;

Vu le second débat effectué le 8 juillet 2021 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 arrêtant de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pair ;

Vu l'arrêté communautaire n°2022-01/EP-PLUSTPAIR en date du 11 février 2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications du projet de PLU, dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU, ni les orientations du PADD ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pair, modifié à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Valès dunes et en mairie de Saint-Pair durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Valès dunes et à la mairie de Saint-Pair aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Philippe PESQUEREL

